

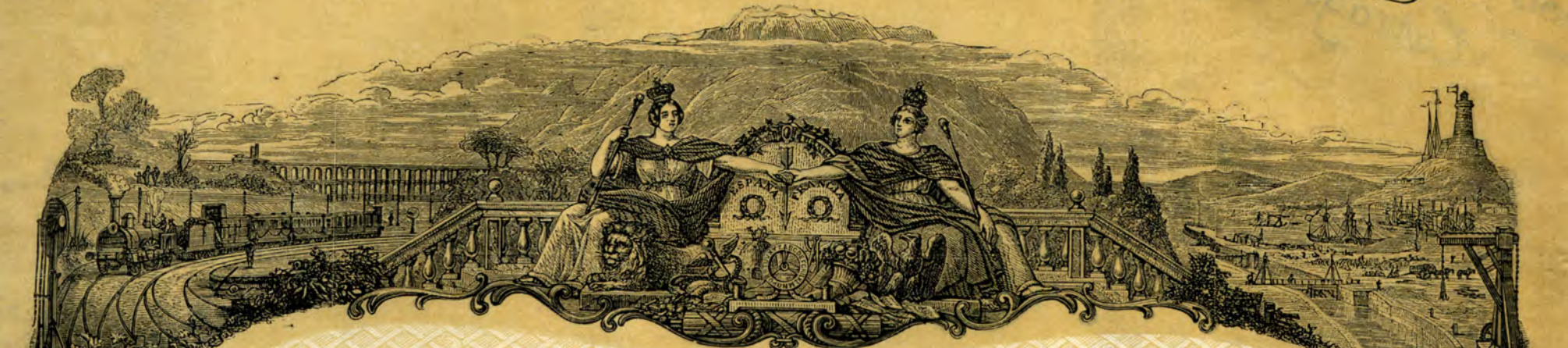
300.001 a 400.000

1892. - TALON DE LA ACCION AL PORTADOR N°

Épreuve

Yave au

COMPañIA DE LOS FERRO-CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA



COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA

Sociedad anónima Española regida por el Código de Comercio, cuyos Estatutos se hallan consignados en escritura pública otorgada en Madrid, el 10 de Junio de 1890, ante el Notario D^o José García Lastra.

Capital social : 741,000,000 de Reales

(183,250,000 Pesetas ó 195,000,000 de Francos)

Elevado á 931,000,000 de Reales

(232,750,000 Pesetas ó 245,000,000 de Francos)

al Cambio de 19 Reales (4 Ptas 75) por 5 Francos

(ACUERDO DE LA JUNTA GENERAL DE ACCIONISTAS DE 30 DE MAYO DE 1891)
Representado por 490,000 Acciones de 1,900 Reales (475 Pesetas ó 500 Francos)

DOMICILIO SOCIAL EN MADRID

Accion de 1,900 Reales

(475 Pesetas)

AL PORTADOR

N° Épreuve

Un Delegado del Consejo.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE

Société anonyme Espagnole régie par le Code de Commerce et dont les Statuts sont établis par acte passé devant M^e José García Lastra, notaire à Madrid, le 10 Juin 1890.

Capital social : 195,000,000 de Francos

(183,250,000 Pesetas ou 741,000,000 de Réaux)

Porté á 245,000,000 de Francos

(232,750,000 Pesetas ou 931,000,000 de Réaux)

au Change de 5 Francos pour 19 Réaux ou 4 Ptas 75

(DECISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 30 MAI 1891)
Représenté par 490,000 Actions de 500 Francos (475 Pesetas ou 1,900 Réaux)

SIÈGE SOCIAL A MADRID

Action de 500 Francos

(475 Pesetas)

AU PORTEUR

N° Épreuve

Un Administrateur.

Madrid, el 1^o de Enero de 1892



Paris. — Imp. PAUL DUPONT (Cl.) 121.11.91.

Rouget & Co

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 97
97° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 96
96° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 95
95° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 94
94° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 93
93° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 92
92° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 91
91° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 90
90° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 89
89° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 88
88° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 87
87° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

COMPañIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION
N° Épreuve 86
86° Cupon
Pagadero en Madrid, Barcelona y Paris

100.000 acciones des lignes d'Almansa a Valence et Carragone, echangees contre des actions du Nord



EXTRAIT DES STATUTS

Établis suivant acte reçu par M. JOSÉ GARCIA LASTRA, notaire à Madrid, le 10 Juin 1890

ART. 2. — Cette Société a pour objet: 1.° L'exécution et l'exploitation des chemins de fer de Ceinture à Madrid; de Madrid à Hendaye; Villalba à las Canteras del Berrocal; Villalba à Segovie et Segovie à Medina del Campo; de Venta de Baños à Santander, et Quintanilla à Barreito; de Palencia à la Corogne; Toral à Villafranca, León à Gijón; Oviedo à Trubia; Villabona à San Juan de Nieva et Soto de Rey à Ciano Santa Ana; de Alsasua à Barcelone; Tudela à Tarazona de Aragon; Zuera à Turuhana; Tardienta à Huesca; Huesca à la frontière Française par Canfranc; Selgua à Barbastro; Lérida à Tarragone et San Andres à San Juan de las Abadesas; de Casteyon à Bilbao, y compris l'embranchement sur l'embarcadere de Runa et de tous ceux qui pourraient lui être concédés ou qu'elle pourrait acquérir ou affermer à l'avenir; 2.° L'installation et l'exploitation de tous les services de transport par mer, par terre ou par eau qui pourraient s'établir en correspondance avec les chemins de fer exploités par la Société; 3.° L'exploitation des terrains, mines et forêts, hauts-fourneaux, usines, ateliers de construction et autres qu'elle possède aujourd'hui ou qui pourraient être ultérieurement concédés à la Société, acquis ou affermés par elle. ART. 4. — La durée de la Société sera la même que celle de la plus longue des concessions des chemins de fer exploités par elle. ART. 8. — Les actions sont au porteur. La cession s'en opere par la simple tradition du titre. ART. 9. — Toute action est indivisible et les droits et obligations qui y sont attachés suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une ou de plusieurs actions emporte de plein droit adhésion aux statuts et règlements de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. Au delà tout appel de fonds est interdit. ART. 10. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demandant le partage ou la licitation, ni s'immiscer eux-mêmes dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales. ART. 21. — L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, et les délibérations prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents. ART. 25. — Elle se compose de tous les actionnaires possédant cinquante actions au moins, qui doivent être déposées au lieu indiqué par les avis de convocation quinze jours au moins avant celui fixé pour la réunion. Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux Assemblées générales que par l'un d'eux, membre de l'Assemblée. ART. 26. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans, dans le courant du mois de mai, au siège de la Société; elle se réunira extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration en reconnaitra la nécessité. Les convocations sont faites: à Madrid, par un avis inséré au moins un mois à l'avance dans la Gaceta de Madrid et dans le Diario oficial de avisos; à Barcelone, dans le Boletín oficial; et à Paris, dans le Journal officiel et dans un journal d'annonces judiciaires. Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer extraordinairement, les avis de convocation devront faire mention des objets qui lui seront soumis.

ART. 30. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Cinquante actions donnent droit à une voix. Tout actionnaire peut exercer le droit de tous ceux qui lui auront confié leurs pouvoirs. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que la demande en est faite par cinq membres au moins de l'Assemblée. ART. 33. — Le bilan sera arrêté le 31 décembre de chaque année et soumis à l'Assemblée générale des actionnaires avec les comptes y relatifs et les pièces justificatives. Sur le produit net, c'est-à-dire après déduction de toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation, des frais d'administration, des sommes nécessaires pour le paiement des intérêts et l'amortissement des emprunts, et généralement de toutes les charges sociales, y compris, s'il y a lieu, une réserve de prévoyance dont l'importance sera fixée par le Conseil, il sera prélevé une somme suffisante pour: 1.° Le service des intérêts, à raison de 6 0/0 du capital versé; 2.° La formation d'un fonds de réserve, conformément aux dispositions de l'article ci-après; 3.° L'amortissement du capital comme il est dit à l'article 36. Le solde qui restera disponible après ces prélèvements constituera l'excédent du produit net annuel. Cet excédent, après réduction de la portion qui sera, au terme de l'article 13, fixée tous les cinq ans par l'Assemblée générale, en faveur des administrateurs, pour leur quote-part dans l'excédent du produit net annuel, se répartira de la manière suivante: 10 0/0, conformément aux dispositions des statuts originaires de l'ancienne Compagnie du Nord de l'Espagne, lesquels ont été approuvés par décret royal du 14 janvier 1850, aux fondateurs de la Société, dénommés à l'article 7 de ces statuts, pour être distribués entre eux dans les proportions dont ils seront convenus; Et les 90 0/0 de surplus aux 300,000 (1) actions amorties ou non amorties, dont il est question à l'article 6. Les bénéfices attribués aux fondateurs mentionnés ci-dessus, dans l'excédent des profits nets, sont représentés par 22,222 titres au porteur qui portent la date du 20 avril 1850. ART. 37. — Le paiement des intérêts et dividendes se fera chaque année, aux époques fixées par le Conseil d'administration: à Madrid, au siège social ou à la Société générale de Crédit Mobilier Espagnol; et à Paris, à la Société générale de Crédit Mobilier Espagnol, ou dans tous autres lieux et caisses qui seront désignés à cet effet par le Conseil, et il sera annoncé par des publications faites conformément à l'article 25. Toutefois le Conseil d'administration pourra, s'il estime que les bénéfices réalisés le permettent, autoriser le paiement par anticipation, au 1er janvier de chaque année, d'un acompte qui ne pourra excéder 3 0/0, sur les intérêts annuels des actions. Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés dans les cinq ans de leur exigibilité sont acquis à la Société.

(1) Ce nombre a été élevé à 400,000 actions par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 Mai 1891.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 94 94° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 95 95° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 96 96° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 97 97° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 90 90° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 91 91° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 92 92° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 93 93° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 86 86° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 87 87° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 88 88° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 89 89° Coupon Payable à Paris, Madrid et Barcelone